



POLITIQUE DE SOUTIEN À LA CULTURE

Dernière mise à jour : 11 décembre 2024

Table des matières

1. Introduction	3
2. Généralités.....	4
3. Fonds de soutien à l'animation culturelle.....	6

1. Introduction

La Municipalité régionale de comté (MRC) de La Côte-de-Gaspé peut, en vertu de son entente de développement culturel intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, intervenir financièrement dans des projets culturels. Ainsi, la MRC a élaboré le *Fonds de soutien à l'animation culturelle*.

La présente politique a pour objectif d'encadrer le travail d'analyse de l'équipe de la MRC, d'identifier la marche à suivre pour l'acceptation de l'aide financière et de maximiser les retombées culturelles dans la MRC. Elle doit aussi être gérée en respect des conditions émises dans l'Entente de développement culturel, s'il y a lieu.

2. Généralités

2.1 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Une entente de développement culturel peut avoir été conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec. L'entente de développement culturel peut contribuer au financement du Fonds de soutien à l'animation culturelle, en s'appuyant sur la politique culturelle de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

2.2 DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale doit approuver toute demande d'aide financière.

Le conseil de la MRC accorde à la direction générale une délégation de pouvoir lui permettant d'autoriser les aides financières de ce fonds sans avoir à obtenir préalablement l'approbation du conseil de la MRC. Les dossiers autorisés doivent tout de même être inscrits au suivi budgétaire déposé à chaque rencontre régulière du conseil de la MRC, conformément à l'article 2.4 de la présente politique.

2.3 CONSEILLER / CONSEILLERE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Le conseiller ou la conseillère en développement culturel travaille directement avec le client. Son rôle est notamment de préparer le dossier de demande d'aide financière afin de faciliter une prise de décision éclairée de la part de l'organisation.

2.4 SUIVI BUDGÉTAIRE

Un suivi budgétaire doit être produit et remis au conseil lors de chaque rencontre régulière. Ce suivi doit indiquer le budget alloué, la liste des dossiers autorisés (incluant le montant accordé et le fonds utilisé) et le solde disponible pour l'année en cours.

2.5 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Le soutien financier est accordé, en totalité ou en partie, en fonction des crédits disponibles et de l'adéquation entre le projet présenté et les critères du fonds.

2.6 DÉTERMINATION DES CRÉDITS ALLOUÉS

Le montant attribué au fonds culturel de la MRC est déterminé par le conseil de la MRC lors de l'adoption du budget annuel. Il doit également respecter le cadre déterminé dans l'Entente de développement culturel, s'il y a lieu.

2.7 POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC

La présente politique d'investissement doit être appliquée en respect des orientations identifiées dans la Politique culturelle de la MRC.

2.8 DÉROGATION

De façon particulière, le conseil de la MRC peut déroger de la présente politique d'investissement afin d'intervenir dans un dossier qu'il juge pertinent et essentiel. Ainsi, la nature de la dérogation et les raisons doivent être inscrites au procès-verbal de la réunion. Une telle dérogation doit toutefois respecter le cadre de l'entente de gestion du Fonds de développement des territoires.

3. Fonds de soutien à l'animation culturelle

3.1. OBJECTIFS

Contribuer au dynamisme, à la diversité, et à l'épanouissement culturels de la population de La Côte-de-Gaspé.
Soutenir les initiatives locales en matière de développement culturel.
Soutenir la mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC.

3.2. CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Tout organisme à but non lucratif ayant son siège social dans la MRC de La Côte-de-Gaspé.

Un même organisme à but non lucratif ne peut présenter plus d'une demande de soutien financier par année civile pour le Fonds de soutien à l'animation culturelle.

3.3. PROJETS ADMISSIBLES

Production et diffusion de projet à caractère culturel, par exemple l'organisation d'une exposition en arts visuels, la mise sur pied d'un nouvel évènement culturel, l'animation du livre, etc. Le projet proposé doit se réaliser sur le territoire de La Côte-de-Gaspé.

Les activités destinées au public doivent être gratuite ou à coût modique.

Les activités doivent être limitées dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente.

3.3.1 Complémentarité avec les autres outils financiers

Le présent Fonds a vocation à être un levier pour soutenir des initiatives innovantes ou différentes. Il vise à soutenir les initiatives culturelles de façon complémentaire aux autres outils d'intervention financiers disponibles à la MRC ou chez ses partenaires (ministère de la Culture et des Communications et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en particulier). Aussi, lors de l'analyse de l'admissibilité des projets, il sera porté une attention particulière à ce critère.

3.4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses d'achat ou location de matériel et d'équipement, honoraires professionnels, frais de déplacement et d'hébergement, location de locaux et frais de publicité.

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet et effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle par la MRC ne sont pas admissibles.

3.5. DÉTERMINATION DU MONTANT DE L' AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière apportée sera sous forme d'une subvention non remboursable pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

Le cumul des aides financières gouvernementales combinées (incluant la MRC) ne peut pas dépasser 80 % du coût du projet. Pour le calcul du cumul d'aide financière, les aides non remboursables (subvention, crédit d'impôt remboursable, etc.) sont considérées à 100 % de leur valeur alors que les aides remboursables (prêt, garantie de prêt, etc.) accordant un avantage quelconque (taux d'intérêt faible ou nul, moratoire de remboursement de capital ou d'intérêts, garanties gouvernementales, etc.) sont considérées à 30 % de leur valeur.

3.6. MODALITÉS DE VERSEMENT

Les modalités de versements pour tous les projets autorisés via le Fonds de soutien à l'animation culturelle seront décrites sur la lettre de confirmation de l'aide transmise au promoteur, et ce incluant l'obligation décrite à l'article 3.7.

3.7. VISIBILITÉ

Le promoteur qui reçoit une aide financière doit :

Apposer le logo de l'Entente sur tous les supports visuels du projet (site web, communiqué, publicité, médias sociaux, affiche, etc.) Le drapeau du Québec doit mesurer au minimum 5,5 mm de hauteur.

ou

Inscrire la phrase suivante ou en faire une mention verbale : Ce projet est rendu possible grâce à l'Entente de développement culturel entre le gouvernement du Québec et la MRC de La Côte-de-Gaspé.

3.8. EXCLUSIONS

Les projets et dépenses ci-dessous ne sont pas admissibles au Fonds de soutien à l'animation culturelle :

- les projets qui portent sur le fonctionnement courant d'un organisme;
- les projets récurrents;
- les projets visant strictement un spectacle;
- les projets d'immobilisation, d'infrastructure et de restauration;
- les bourses et les prix;
- la célébration de fêtes nationales ou les activités de commémoration;

- le fonctionnement d'événements ou de festivals;
- les activités de financement, les activités-bénéfices au profit d'un organisme ou la commandite d'événement;
- les frais de repas;
- les frais de papeterie;
- les frais de salaire, avantages sociaux;
- les échanges de biens et services;
- le temps bénévole.

3.9 INSTANCE DÉCISIONNELLE

La direction générale rend sa décision à l'égard du projet.

3.10 INTERPRÉTATION

Le terme « culture » comprend les domaines suivants : arts de la scène, arts visuels, architecture, métiers d'art, cinéma et audiovisuel, littérature, médias et multimédias, muséologie, histoire, patrimoine et loisir culturel.

3.11 REDDITION DE COMPTES

Afin de recevoir son versement final, le promoteur doit fournir les pièces justificatives du projet (factures liées aux dépenses admissibles) et la preuve de visibilité accordée telle que décrite au point 3.7.